



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux**

2020 /324 ST LR/YP

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Avenue du Thor.

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

VU les travaux devant être réalisés par l'entreprise CER pour le compte de GRDF l'Avenue du Thor ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise CER est autorisée à réglementer la circulation par alternat sur demi-chaussée du 6 au 27/03/2020.

ARTICLE 2 – L'entreprise CER devra respecter les prescriptions techniques de la permission de voirie jointe.

ARTICLE 3 - l'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 4 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

20 FEV. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE.
LE MAIRE

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué.

Jean-Pierre TEMPLIER



Fait à SISTERON, le 20 FEVRIER 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER





SISTERON le 29 janvier 2020

Le Maire de SISTERON

à

MAIRIE

SERVICES TECHNIQUES

**GRDF – MOAR GAZ
Mr GRYNIA Benjamin
1-3 rue Georges BESSE
63100 CLERMONT FERRAND**

BP 100 04203 SISTERON Cedex

Téléphone : 04 92 61 58 32

Email : services-techniques@sisteron.fr

Affaire suivie par Luc RICHAUD

Portable 06 68 62 85 76

NOS REFS : DS/MA/LR/SR

OBJET : Permission de voirie

Monsieur,

Suite à votre demande de permission de voirie concernant le raccordement au réseau gaz de Mr Gaillard au 5, avenue du Thor sur la commune de Sisteron, je vous donne l'autorisation de réaliser les travaux sous conditions que vous respectiez les prescriptions techniques énumérées ci-dessous et de les transmettre à l'entreprise chargée des travaux.

- La tranchée sera découpée une deuxième fois, après le remblaiement soigné de la tranchée en GNT, à 15 cm de part et d'autre afin de créer un épaulement du revêtement.
- Les bordures du trottoir seront déposées et reposées après le compactage de la tranchée afin d'éviter qu'elles s'affaissent ultérieurement lors du passage des PL.
- Le coffret devra être obligatoirement encastré dans le muret de clôture. Celui-ci ne devra pas empiéter sur le trottoir.
- Un état des lieux avant et après les travaux doit être exécuté en présence des services techniques de la commune.
- Le revêtement du trottoir devra être repris en béton bitumineux dense à chaud de granulométrie 0/6.
- Le branchement gaz devra être à une distance minimale de 50 cm par rapport aux réseaux existants.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

M. **Luc Richaud**

